

## Tarifs applicables à partir du 1er mars 2023

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, une participation peut rester à votre charge :

- le forfait journalier (FJ) en hospitalisation complète : 20 euros par jour (frais hôteliers)
- le ticket modérateur (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- ou éventuellement une participation forfaitaire de 24 euros selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur.

### TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

	A charge éventuellement de l'assuré social ou de sa mutuelle		Tarif plein journalier (patient payant en totalité)
	Patients à 80% (Montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
Médecine / Autres spécialités	198,38 €	20 € par jour (FJ) + participation forfaitaire 24 € (dans certain cas)	991,88 € + FJ 20 €
Chirurgie	257,11 €		1285,53 € + FJ 20
Spécialités coûteuses	329,67 €		1648,34 € + FJ 20
Obstétrique	222,08 €		1110,41 € + FJ 20

### TARIFS D'HOSPITALISATION DE JOUR

	A charge éventuellement de l'assuré social ou de sa mutuelle		Tarif plein journalier (patient payant en totalité)
	Patients à 80% (Montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
Médecine / Autres spécialités	187,19 €	Participation forfaitaire 24 € (dans certains cas)	935,95 €
Chirurgie ambulatoire	219,99 €		1 099,96 €
Obstétrique ambulatoire	213,89 €		1,069,44 €
Séance chimiothérapie	201,06 €		1 005,32 €

### Tarifs applicables à partir du 07 juillet 2023

Tarif journalier chambre seule	60 €
Téléphone : frais de branchement	7 €
Téléphone : impulsion	0,25 €
Télévision : journée	4 €
Connexion WIFI (Prix / Jour)	1 €

#### Tarifs accompagnants

Hébergement avec petit déjeuner par jour	15,53 €
Petit déjeuner seul	5,18 €
Déjeuner ou diner	5,18 €

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- En cas de difficultés rencontrées pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).